

Registre aux délibérations du conseil communal de Beaufort

Séance publique du 13 décembre 2013

Date de l'annonce publique de la séance: 6 décembre 2013

Date de la convocation des conseillers: 6 décembre 2013

Présents: M. Camille Hoffmann, bourgmestre, président;
Mme Lily Scholtes et M. Emile Wies, échevins;
Mme Andreza Sanguessuga Nene, M. Patrick Weber, M. Romain Thielen,
M. Jean-Paul Stirn, Mme Cindy Pereira, M. Jean-Paul Post, conseillers;
M. Georges Rischette, secrétaire communal.

Absent: ./.

No: 2

Réf.: GR/2013-229

Objet: Nouvelle fixation des tarifs à percevoir sur l'enlèvement des ordures ménagères et des déchets encombrants

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 19 décembre 2012, approuvée le 18 février 2013 par arrêté grand-ducal, portant nouvelle fixation des tarifs à percevoir sur l'enlèvement des ordures ménagères et des déchets encombrants ;

Attendu que les frais engagés par la collecte, l'évacuation et l'élimination des ordures constitue une charge considérable pour les communes ;

Considérant que les services offerts en matière de gestion de déchets dans les 48 communes affiliées au SIDEC sont plus ou moins identiques ;

Attendu qu'une légère adaptation tarifaire s'impose afin de pouvoir faire face à la croissance de certaines positions du chapitre des dépenses ordinaires ainsi qu'à la hausse généralisée du prix des fournitures et services ;

Attendu que le comité syndical en réunion du 11 novembre 2013, a décidé diverses augmentations de tarifs ;

Vu la circulaire du syndicat intercommunal pour la gestion des déchets, en abrégé SIDEC, du 13 novembre 2013 ;

Attendu qu'une nouvelle fixation des tarifs d'enlèvement des ordures ménagères laisse prévoir une recette supplémentaire de plus ou moins deux mille euros par exercice ;

Attendu qu'à ce jour, l'Administration de l'Environnement n'a pas encore émis d'avis quant aux nouvelles taxes sur les déchets ;

Vu les articles de la section 510 du budget communal ;

Vu la loi du 21 mars 2012 relative à la gestion des déchets ;

Vu le règlement communal du 24 novembre 1995 relatif à la gestion des ordures ménagères et assimilées ;

Vu l'article 106,7° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'article 107 de la Constitution ;

A l'unanimité,

Décide de fixer à partir du 1^{er} janvier 2014, les tarifs à percevoir sur l'enlèvement des ordures ménagères et des déchets encombrants comme suit :

Tarifs d'enlèvement

Par poubelle de 60 litres desservie en collecte publique	163,00 €/an
Par poubelle de 80 litres desservie en collecte publique	187,00 €/an
Par poubelle de 120 litres desservie en collecte publique	259,00 €/an
Par poubelle de 240 litres desservie en collecte publique	430,00 €/an
Dispense à la collecte publique	94,00 €/an
Fourniture et enlèvement sac en plastique	3,60 €
Déchets encombrants par m ³	55,00 €/m ³

Prie l'autorité supérieure de bien vouloir approuver la présente décision.

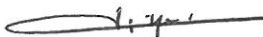
Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

(suivent les signatures)

Pour expédition conforme.

Beaufort, le 14 mars 2014

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire,

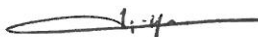


CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le soussigné bourgmestre de la commune de Beaufort certifie que la présente délibération portant fixation des tarifs à percevoir sur l'enlèvement des ordures ménagères et des déchets encombrants a été publiée et affichée dans la commune de Beaufort ainsi que dans deux quotidiens publiés et imprimés au Grand-Duché de Luxembourg, en date du 14 mars 2014.

Beaufort, le 14 mars 2014

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire,

